

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Mise en garde aux lecteurs :

Le présent document met en évidence les modifications apportées au règlement qui sera présenté à la séance du conseil des maires du 16 septembre suivant la modification effectuée par le MELCCFP aux occurrences fauniques et floristiques du 11 septembre.

Articles modifiés	Projet de règlement 334 – Adopté le 18 mars 2026	Règlement 334 (<i>Pour adoption</i>) – 16 septembre 2026
<u>Article 3</u> Article 10.23.2 « Territoire compatible pouvant accueillir les éoliennes et leurs équipements »		Objet 1 : Retrait au paragraphe 6. des occurrences fauniques masquées numéro 20 727 et 2 946 puisque celles-ci ont été démasquées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
<u>Article 8</u>	Le règlement est modifié par l'ajout de l'annexe F « Plans structurants l'implantation d'éoliennes », incluant les plans numéros 1/2 « Territoires d'intérêt écologique incompatibles à l'implantation d'éoliennes » et 2/2 « Boisés et leurs bordures incompatibles à l'implantation d'éoliennes », le tout tel que joint à l'annexe 1 du présent règlement.	Objet 1 : Remplacement du mot «règlement» par «Schéma d'aménagement révisé»
<u>Annexe 1</u> Plan 1/2 : Territoires d'intérêt écologique incompatibles à l'implantation d'éoliennes.		Objet 1 : Ajout des occurrences fauniques numéro 20 727 et 2 946 aux territoires d'intérêt écologique sans statut.